

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

APE PAT' MAX

selon le Règlement (CE) N°2015/830
Date d'impression : 02.05.2023 - Révision : 02.05.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

► 1.1 – Identificateur du produit : APE PAT' MAX

- Nom du produit : PÂTE BRODIFACOUM- Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à base de Brodifacoum

- Code fds/Révision: 0/22

► 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14) destiné à l'usage grand public.

- Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14)

► 1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRANCE FLUIDES

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDES

BP 100

82302 CAUSSADE CEDEX

Tél. : 05 63 27 16 57

FAX : 05 63 03 75 31

e-mail: contact@france-fluides.com

www.france-fluides.com

- Service chargé des renseignements : Département technique

► 1.4- Numéro d'appel d'urgence

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 12:00 et 14:00 à 17:00)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

► 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogramme de danger : SGH08



- Mention d'avertissement : Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Brodifacoum

- Mention de danger : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:	
56073-10-0 Brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 Brodifacoum	
vPvB	Le Brodifacoum répond au critère vP

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
No CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0.0029%
No CAS: 57-50-1 No CE: 200-334-9	Saccharose [1] Non classé	1-5%
No CAS: 128-37-0 No CE: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1%

Informations sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

4 – PREMIERS SECOURS

► **4.1- Description des premiers secours**

Remarques générales : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition. Ce produit contient un agent amérissant et un colorant ; l'agent amérissant aide à prévenir la consommation par l'homme.

En cas:

- **d'inhalation :** Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- **d'exposition cutanée:**

Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Si nécessaire, consulter un médecin.

- **d'exposition oculaire:**

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- **d'exposition orale:**

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

Contactez un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

► **4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires**

► **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

► **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione).

L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

Consulter un centre antipoison.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

► **5.1- Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction** : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

► **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

► **5.3 Conseils aux pompiers** : Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Équipement spécifique de sécurité**:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

► **6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

► **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

► **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir par moyen mécanique.

Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

► **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

► 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le port de gants de protection est recommandé. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

- Préventions des incendies et des explosions:

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

► 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conservé le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de portée des enfants, oiseaux, des animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Indications concernant le stockage commun:

Conservé le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité et contre l'eau.

► 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

► 8.1 – Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles :

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	TMP N°:
-	10	-	-	-

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	TMP N°:
-	10	-	-	-

► 8.2- Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit, avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit.

- **Protection des mains**:



Le port de gants est recommandé.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

- **Protection des yeux** : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

► 9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- Aspect:

État physique : Solide

Couleur : Bleu

- Odeur : Caractéristique.

- Seuil olfactif : Non disponible.

- Valeur du pH: 7.81 (CIPAC MT 75.3 - 1% H₂O)

- Changement d'état

Point de fusion / point de congélation: Non disponible.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non applicable (solide).

- Point d'éclair : Non applicable (solide).

- Inflammabilité (solide, gaz): Non disponible
(le produit ne contient pas d'ingrédient classé comme inflammable).

- Température d'inflammation: Non disponible.

- Température de décomposition Non disponible.

- Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion: Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

- Limites d'explosion:

Inférieure : Non disponible.

Supérieure : Non disponible.

- Propriétés oxydantes : Non disponible.

- Pression de vapeur Non applicable.

- Densité : Non disponible.

- Densité relative Non disponible.

- Densité de vapeur Non applicable.

- Taux d'évaporation Non applicable.

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau Insoluble.

- Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.
- Viscosité:
- Dynamique: Non applicable.
- Cinématique: Non applicable.
- 9.2 Autres informations Aucune autre information pertinente disponible.

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

► 10.1- Réactivité

- Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

► 10.2- Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

► 10.3- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

► 10.4- Conditions à éviter

Dans des conditions standard de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

► 10.5- Matières incompatibles

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine.

En raison du manque d'informations sur les incompatibilités possibles avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

► 10.6- Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

► 11.1- Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITÉ AIGUË : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	DL50	0.4 mg/kg pc (rat mâle et souris)
Cutanée	DL50	3.16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

56073-10-0 brodifacoum

Toxicité pour le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
--------------------------------	--

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

56073-10-0 brodifacoum

Oral	NOAEL	0.04 mg/kg pc (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.
------	-------	--

Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2',2''-nitrotriéthanol (CAS n°102-71-6) : voir la fiche toxicologique n°148 de 2014.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

► 12.1- Toxicité

Toxicité aquatique et/ou terrestre	
56073-10-0 brodifacoum	
CL50/14j	(eisenia foetida) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg (poids humide)
CEr50/72h	0.04 mg/L (selenastrum capricornutum)
CE10/3h	>0.058 mg/L (boue activée) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T = 20 ° C
CE10/6h	> 0.0038 mg/L (pseudomonas putida) Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5.2 et T = 20 ° C
CL50/96h	0.042 mg/L (oncorhynchus mykiss)
CL50 (régime)	0.72 mg/kg nourriture (mouette rieuse)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0.0038 mg/kg nourriture (oiseau)

NOEL (toxicité pour la reproduction)	0.000385 mg/kg pc/j (oiseau)
DL50	0.31 mg/kg pc (canard mallard)
CE50/48h	0.25 mg/L (daphnia magna)

► 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum

Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et d'une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0.083 jours (t ½) Se dégrade rapidement par photolyse.

► 12.4 Mobilité dans le sol

56073-10-0 brodifacoum

DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage de carbone organique	Koc = 9155 L / kg (pH.7.1-7.6). Immobile dans le sol.
Mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

Indications générales:

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

► 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
► 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
.	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

► 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,

- de santé et d'environnement

- Directive no 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- **Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 30

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte destiné à l'usage grand public. **Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés**, à étiqueter selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit.

N° AMM : FR-2020-0011

- **Détenteur de l'AMM/Fournisseur** : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active: Brodifacoum (CAS n° 56073-10-0) 0.0029% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.

- **Règlement (CE) no 1005/2009**: substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Aucune.

- **Règlement (CE) no 850/2004**: polluants organiques persistants : Aucun.

- Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC): Aucun

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Mentions de danger :

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I du règlement (CE) n. 1272/2008, en utilisant des données de composants.

- Acronymes et abréviations :

NOELR: No Observed Effect Loading Rate

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent

LC0: Lethal concentration, 0 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

IC50: Inhibitory concentration, 50 percent

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

CE50: Concentration effective, 50 %

CE10: Concentration effective, 10 %

AEC: Acceptable Exposure Concentration

LL0: Lethal Load, 0 percent

AEL: Acceptable Exposure Limit

LL50: Lethal Load, 50 percent

EL0: Effective Load, 0 percent

EL50: Effective Load, 50 percent

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 %

DL50: Dose létale, 50 %

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

- Références :

- Opinion du "Biocidal Products Committee (BPC)", Juin 2016, sur la substance active
- "Assessment Report" de la substance active (disponible sur le site internet de l'ECHA)

- Sources

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. Règlement (CE) no1907/2006 et ses adaptations
3. Règlement (CE) no1272/2008 et ses adaptations
4. Règlement (EU) no2015/830
5. Règlement (EU) no528/2012
6. Règlement (CE) n° 790/2009 (1ère ATP CLP)
7. Règlement (UE) n° 286/2011 (2ème ATP CLP)
8. Règlement (UE) n° 618/2012 (3ème ATP CLP)
9. Règlement (UE) n° 487/2013 (4ème ATP CLP)
10. Règlement (UE) n° 944/2013 (5ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) n° 605/2014 (6ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) n° 2015/1221 (7ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) n° 2016/918 (8ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) n° 2016/1179 (9ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) n° 2017/776 (10ème ATP CLP)
16. Règlement (UE) n° 2018/669 (11ème ATP CLP)
17. Directive no2012/18/UE (Seveso III)
18. Site internet de l'ECHA